

2

Enseignement / Training and Education

ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNIQUE

(Cours réservés aux élèves inscrits auprès de la Section de l'Enseignement)

Connaissance du CERN	mercredi	10 mai	17.15	Amphithéâtre
Electronique Ib	lundi	8 mai	08.00	Salle Labo 4
Electronique (radio-fréquence)	mercredi	10 mai	17.45	Baraque E
Résistance des Matériaux	jeudi	11 mai	17.00	Salle Labo 4

ACADEMIC LECTURE SERIES

"The use of the 6400 SCOPE system", by H. Lipps.

The lectures advertised for the 8, 9 and 10 May are postponed.

FILM SHOW

Monday, 8 May
17.15 - 18.00
Main Auditorium

"Integrated circuits in large systems"
Colour film in English
Produced by Texas Instruments Ltd.,
Bedford, G.B.
Presented by Fabrimex A.G.

Affaires Sociales/Welfare

INFORMATION DE LA COOPERATIVE D'HABITATION DU CERN

AVERTISSEMENT : Toutes les personnes ayant déjà déposé les Fr 1.000.- au compte bancaire de la COOPERATIVE ont reçu directement la documentation ci-dessous. Nous pensons cependant utile de la publier dans ce bulletin pour l'information générale des membres du personnel du CERN. Le Secrétariat de la COOPERATIVE, p.a. John F. GUILLET, Service du Logement, tél. 3081, est à disposition pour information.

REGLEMENT GENERAL POUR L'ATTRIBUTION DES UNITES LOTIES

1. Peut bénéficier de l'attribution d'un logement proposé par la COOPERATIVE pour l'accès à la propriété, toute personne travaillant au CERN qui, après avoir déposé Fr 1.000.- au compte bancaire de la COOPERATIVE, a pris rang sur la liste de priorité.
2. Le Conseil d'Administration décide, pour chaque lotissement, la situation et le nombre de parcelles attribuées à des personnes ne travaillant pas au CERN et sans bénéfice du statut de fonctionnaire international (l'attribution de ces parcelles est faite, en principe, par cooptation).
3. Le retrait du dépôt de Fr 1.000.- trace l'intéressé de la liste de priorité. Si, ultérieurement, la même personne dépose à nouveau Fr 1.000.-, elle prend le rang que lui donne ce nouveau versement.
4. La liste de priorité s'établit par la chronologie du dépôt de Fr 1.000.- (la date du dépôt bancaire fait foi).
5. Chaque personne conserve sa priorité dans la liste tant qu'elle n'a pas retiré les Fr 1.000.- ou obtenu l'attribution d'une unité dans le lotissement de son choix. En se portant sur la liste, chacun doit préciser le nombre de pièces du logement désiré. Cette indication est considérée comme définitive.
6. L'attribution d'une unité lotie s'effectue en deux opérations, par la procédure suivante :
 - a) par rapport au projet de lotissement choisi par le Conseil d'Administration (après sondage d'opinion), chacun est invité, dans l'ordre de la liste de priorité, à manifester son intérêt ou à s'abstenir;
 - b) l'entreprise choisie pour réaliser le lotissement établit, sur la base des indications fournies sous 6 a), un plan-masse. Ce dernier est soumis aux autorités, pour préavis;
 - c) sur la base du plan-masse préavisé, il est procédé, toujours dans l'ordre de la liste et toujours en tenant compte du nombre de pièces souhaitées, à l'attribution des parcelles loties;
 - d) tout désistement favorise le "vient-ensuite" correspondant au même nombre de pièces, ainsi de suite;
 - e) un désistement, sans retrait des Fr 1.000.- déposés, maintient l'intéressé à sa place dans la liste en vue d'un nouveau projet;
 - f) si une unité lotie ne trouvait pas preneur parmi les "viennent-ensuite", elle serait à nouveau proposée, en suivant la liste de priorité, mais sans tenir compte, cette fois-ci, du nombre de pièces déclarées.